



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 33 Réunion du Mardi 09 avril 2024

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC – MM. Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 32 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 03 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Dossier transmis par la commission de Discipline

Match Championnat U18 Départemental 2

N° 27751073 du match – Villebarou ES 1 – N.T.V.A 41 1 du 23.03.2024

La Commission :

Considérant la notification du 04.04.2024 de la Commission Départementale de Discipline,

La Commission enregistre le **match perdu par pénalité à l'équipe de N.T.V.A 41 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Villebarou ES 1** (3 – 0 et 3 points),

3- Réserves et réclamations

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A **N°26847385 du match – St Martin US 1 – Villiers FC 1 du 07.04.2024**

La Commission :

Dossier en instance

4- Match non joué

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C **N°27082441 du match – Pouillé/Mareuil US 2 – Bourré SC 1 du 07.04.2024**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe **Pouillé/Mareuil US 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les explications transmises par le club **Bourré SC** en date du 08.04.2024,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Pouillé/Mareuil US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Bourré SC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Porte à la charge du club **Pouillé/Mareuil US** le remboursement des frais de déplacement de l'officiel,

27.65 euros à créditer à l'arbitre Monsieur BEAULANDE Ludovic
27.65 euros à débiter sur le compte de Pouillé/Mareuil US

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Pouillé/Mareuil US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de Pouillé/Mareuil US conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de Bourré SC.

5- Forfaits

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule D N°27082620 du match – Mur AS 1 – Chaumont/Tharonne US 2 du 07.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club de Chaumont/Tharonne US adressée au District en date du Samedi 06.04.2024 à 19 h 50 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Chaumont/Tharonne US 2 (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Mur AS 1 (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de Chaumont/Tharonne US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de Chaumont/Tharonne US conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de Mur AS.

6- Arrêtés municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Billy : 06 et 07.04.2024

Châtillon sur Cher : 06 et 07.04.2024

Chémery: à partir du 5.04.2024 et jusqu'à nouvel ordre

Selles sur Cher : 06 et 08.04.2024

Souday : 06 et 07.04.2024

Villebarou : 06 et 07.04.2024

Villefranche sur Cher : du 03 au 08.04.2024

Villiers sur Loir : du 05.04.2024 et jusqu'à nouvel ordre

7- Classement Fair-Play

Annexe 2 du PV - La Commission publie en annexe les classements au Fair-Play en D1 et D2.

8- Demande de modification de match

Match Championnat U15 D2 - Poule A

N°27763424 du match – Vineuil SP 2 – Mer US 2 du 13.04.2024

La Commission refuse le report de la rencontre au mercredi 22 mai 2024 car c'est une date trop lointaine dans le calendrier.

Match Championnat U15 D2 - Poule B

N°27763505 du match – Mont/bracieux AJS 1 – Foot Sud 41 2 du 04.05.2024

La Commission refuse le report de la rencontre au mercredi 22 mai 2024 car c'est une date trop lointaine dans le calendrier.

Match Championnat U13 D3 - Poule E

N°27758779 du match – Club Amitié – St Laurent/La Ferté CA 2 du 04.05.2024

La Commission refuse le report de la rencontre au samedi 8 juin 2024 car c'est une date trop lointaine dans le calendrier.

Match Championnat Départemental 1 Seniors

N°26497540 du match – St Georges US 1 – La Chaussée ASJ 1 du 28.04.2024

La Commission refuse le report de la rencontre au dimanche 12 mai 2024 car c'est une date trop lointaine dans le calendrier. A titre d'information, cette même date a déjà été refusée deux fois par la Commission.

Rencontres du 20.04.2024 du club de St-Ouen AL :

En raison de deux matchs à St-Ouen le samedi 20 avril 2024, la commission fixe les rencontres comme suit :

Match Championnat Départemental 3 Seniors – Poule A

N°26847396 du match – St Ouen AL 1 – St Martin US 1 du 20.04.2024

La Commission maintient la rencontre au samedi 20 avril à 19 h 30.

Match Championnat Départemental 4 Seniors – Poule A
N°27157807 du match – St Ouen AL 2 – Savigny AG 2 du 20.04.2024

La Commission fixe la rencontre au dimanche 21 avril à 15 h 00.

Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11
N°27985699 du match – Blois Foot 41 1 – Chitenay/Cellettes US 1 du 28.04.2024

En raison d'un match le 28.04.2024 de l'équipe de **Chitenay/Cellettes US 1** en championnat Seniors Féminines R2, la Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11 au **mercredi 1^{er} mai à 15 h 00**.

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés



IMPORTANT

Concernant les matchs reportés et/ou matchs Championnat/Coupes :

Pour le bon déroulement des rencontres de Coupes et de championnats, au regard des calendriers et en raison du nombre important d'arrêtés municipaux, la Commission sollicite les clubs qui ont plusieurs rencontres à jouer avec la même équipe, parfois aux mêmes dates dans les calendriers officiels (Ligue et District), afin de formuler une demande de modification officielle via Footclubs pour jouer :

- soit en semaine une des rencontres concernées en sachant que celle-ci ne pourrait pas être couverte par un ou plusieurs arbitres officiels.
- soit sur un terrain de dégagement.

La Commission précise qu'elle ne peut pas fixer les matchs officiels en semaine (hors jours fériés) mais elle peut les valider avec l'accord des deux clubs sous réserve du bien-fondé de la demande.

9- Correspondances des clubs

Mail du 03.04.2024 du club de St Viâtre FL : Informations

La Commission répondra prochainement.

Mail du 05.04.2024 du club de Vendôme US : Matches D4 Seniors et Coupe des Châteaux

La Commission **maintient la rencontre de Coupe des Châteaux le samedi 27 avril 2024 et reporte la rencontre de championnat Seniors Départemental 4 St Ouen AL 2 – Vendôme US 3 au mercredi 1^{er} mai 2024.**

Courrier du 04.04.2024 de la Mairie de Romorantin Lanthenay : Finales Coupes

La Commission remercie la municipalité de **Romorantin** et le club de **Romorantin SO** pour la mise à disposition des terrains du Stade Jules Ladoumègue lors des finales de Coupes.

10- Coupes Départementales

La Commission communique les dates et lieux des finales qui ont été actés par le Comité de Direction du District.

La Commission informe des horaires des rencontres sous réserve de modifications éventuelles.

Finales du samedi 01 juin 2024 à Romorantin

- ✓ Coupe des Châteaux à 13 h 00
- ✓ Coupe de District à 16 h 00
- ✓ Coupe de Loir-et-Cher U18G à 14 h 00
- ✓ Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins à 17 h 00

Finales du samedi 08 juin 2024 à Onzain

- ✓ Coupe de Loir-et-Cher U15F à 10 h 00
- ✓ Coupe de Loir-et-Cher U18F à 11 h 30
- ✓ Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 à 14 h 30
- ✓ Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11 à 16 h 30

Finale du dimanche 09 juin 2024 à Oucques

- ✓ Coupe de Loir-et-Cher U15G à 15 h 00

11- Fmi

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est d'usage sur les compétitions gérées par le district de loir et Cher,

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.

- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu' « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera

susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,
Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Tout manquement aux *dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. »,*
Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions *que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou* pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont *les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*
– *l'avertissement ; [...]*
– *l'amende ;*
– *la perte de matchs [...]* »

« RAPPELS FMI » :

- le correspondant footclubs doit s'assurer que les cases « gestion feuille de match informatisée » et au moins une équipe sont cochées sur le compte de l'utilisateur de la FMI,
- la dernière version de la FMI doit être chargée sur la tablette, si ce n'est pas le cas il faut aller sur le Play store ou l'Apple store (icône présente sur la tablette)
- pour cette nouvelle saison, il est conseillé d'effacer les données de la feuille de match informatisée via paramètres, puis application

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (s) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- ☑ Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- ☑ Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données sur la tablette : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- ☑ Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- ☑ Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

A la fin de la rencontre, le club recevant doit transmettre la FMI :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

- Dans tous les autres cas (feuille de match papier), le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.
- En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin. »

Fin de la réunion : 20 h 40

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 10 avril 2024